



Aux contribuables de la
susdite municipalité

AVIS PUBLIC D'ADOPTION ET D'ENTRÉE EN VIGUEUR D'UN RÈGLEMENT

Veillez prendre avis que les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton ont adopté, lors de la session ordinaire du 07 avril 2014 un règlement portant le numéro 2014-86.

Ce règlement 2014-86 amende le règlement d'urbanisme révisé 2006-22 afin de modifier les limites des zones IC-105 et CH-105 en concordance au schéma d'aménagement révisé (règlement 10-298 modifiant le règlement 03-128 de la MRC des Maskoutains)

La MRC des Maskoutains a émis un certificat de conformité le premier mai 2014.

Le règlement 2014-86 est disponible aux bureaux de la municipalité situés au 960 chemin Milton à Saint-Valérien-de-Milton aux heures ordinaires d'affaires et copie pourra en être délivrée moyennant le paiement des droits exigibles selon le tarif prescrit.

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Donné à Saint-Valérien-de-Milton, ce 06 mai 2014.

***Robert Leclerc, GMA
Directeur général et
Secrétaire-trésorier***